



## Règlement du 25 avril 2018 sur la gestion des déchets

### Directive n°1 : Tarif des taxes

#### 1. Taxes sur les sacs à ordures officiels

Le prix effectif des sacs officiels (17 litres, 35 litres, 60 litres et 110 litres) est défini par le canton et communiqué par la SADEC SA à Nyon. Les sacs ne sont pas disponibles à la vente à l'administration communale, ils doivent être achetés dans les commerces.

#### 2. Taxes forfaitaires

La commune perçoit les taxes forfaitaires suivantes :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| • Taxe individuelle par habitant dès 18 ans :  | 120 CHF                   |
| • Taxe forfaitaire par entreprise et agriculteur :   | 200 CHF                   |
| • Taxe variable par entreprise et agriculteur<br>sur la base des déchets amenés à la déchetterie : | 65 CHF par m <sup>3</sup> |
| • Taxe forfaitaire par résidence secondaire :  | 220 CHF                   |

Les autres dispositions fixées à l'article 12 alinéa 2 du Règlement communal sur la gestion des déchets restent en vigueur.

#### 3. Exception à la taxe forfaitaire

Les jeunes de moins de 25 ans en formation sont exonérés de la taxe forfaitaire, sur demande écrite. Ils présenteront chaque année une attestation de formation à la bourse communale avant le 31 octobre de l'année en cours.

#### 4. Allègement de la taxe forfaitaire

Une aide communale de 50% est accordée aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et des prestations complémentaires cantonales pour famille (PC Familles) sur demande écrite à la bourse communale avant le 31 octobre de l'année en cours.

#### 5. Facturation

La facturation des taxes forfaitaires se fait au cours de l'année courante.

La facturation des taxes variables pour les entreprises se fait en fin d'année, sur la base du décompte annuel indiquant les quantités de déchets évacués à la déchetterie.

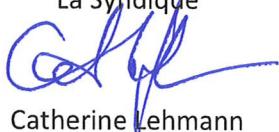
#### 6. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2024.

Directive adoptée par la Municipalité de Saint-Oyens dans sa séance du 22 janvier 2024.

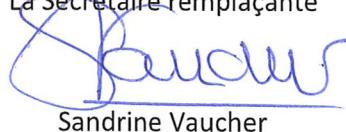
Pour la Municipalité de Saint-Oyens

La Syndique

  
Catherine Lehmann



La Secrétaire remplaçante

  
Sandrine Vaucher